

BUREAU VERITAS

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

définie par le Secrétariat Général à l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. Le non respect des consignes de navigabilité entraîne la suspension de la validité du Certificat de Navigabilité (arrêté du 21.3.62. - Art. 17).

WASSMER WA 40 ET DERIVES (WA 40 A - WA 40 B)

Objet : Sécurité débattement câble gauche direction au droit du levier de manoeuvre de train d'atterrissage

(appareils équipés d'un dispositif électrique de manoeuvre du train d'atterrissage).

- 1) Dès réception de la présente Consigne de Navigabilité, remplacer le boulon de fixation de la bielle de manoeuvre du train AV sur le levier de commande principal par une vis tête bombée (répare 2 - BS WA 40 N° 5).
- 2) Dès réception de la présente Consigne de Navigabilité, vérifier la distance entre le câble G de direction d'une part, le levier de manoeuvre du train AV et la tête de la vis ci-dessus d'autre part, dans les conditions figurant au SB WA 40 N° 5.

Cette inspection est à renouveler (100 h Renouvellement CN) jusqu'à exécution de 3°).

- 3) S'assurer que l'embase de l'axe de rotation du levier principal est du modèle renforcé (réf. WA 40-40-02 S2) : présence d'un épaulement de 1 mm à chaque extrémité. Dans le cas contraire, remplacer dès que possible, et au plus tard à l'occasion de la prochaine GV, le levier existant par un levier renforcé (WA 40-40-02-S2).

Cf : Bulletin Service WA 40 N° 5

Intéresse les appareils N° 43-48-56-57-59-60-61-64-67-68-72-73-74-75-78-82-85-85-86-97-90-91-93-101-102-104-108.

Date : 15.7.66

Matériel : WASSMER Wa 40 et dérivés
(Wa 40 A - Wa 40 B)

Référence : 66-25-11